



Le Président

**RÉGION NORMANDIE**  
**Conseil Régional**  
**Réunion du 24 juin 2024**

09h30, à Le Havre

Sous la présidence de Monsieur MORIN  
Président de la Région Normandie

**PROJET DE DELIBERATION**

<b>Objectif stratégique</b>	<b>Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle</b>
<b>Mission</b>	<b>Favoriser l'apprentissage, voie d'excellence</b>
<b>Programme</b>	<b>P151 - Accompagner les CFA</b>
<b>Titre</b>	<b>Rapport 2023 sur la politique régionale de l'apprentissage</b>

Vu les articles L 4211-1 et L 4221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Code du travail et notamment ses article L. 6211-3, R. 6211-5 et R. 6123-25,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2018-1331 du 28 décembre 2018 relatif à l'organisation et au fonctionnement de France compétences modifié par le décret n°2019-1326 du 10 décembre 2019,

Vu le décret n° 2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,

Vu le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formation d'apprentis,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la collectivité de Corse,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à

l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,

Vu la délibération n° AP D 20-06-19 du Conseil Régional en date du 22 juin 2020 adoptant la nouvelle politique apprentissage et les modalités d'intervention de la Région en faveur des CFA au titre des enveloppes de fonds de soutien et d'investissement,

Vu la délibération n° CP D 20-11-74 de la Commission Permanente du 16 novembre 2020 autorisant la signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les opérateurs de compétences,

Vu la délibération n° CP D 21-02-42 de la Commission Permanente du 18 février 2021 modifiant le règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage de la Région,

Vu la délibération n° CP D 22-03-56 de la Commission Permanente du 3 mars 2022 modifiant le règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage de la Région,

Vu la délibération n° CP D 22-11-71 de la Commission Permanente du 7 novembre 2022 autorisant la signature d'une convention précisant les modalités de versement par France compétences à la Région des enveloppes financières de soutien et d'investissement au titre de l'année 2022,

Vu la délibération n° CP D 23-06-35 de la Commission Permanente du 12 juin 2023 attribuant des subventions 2023 au titre de la politique régionale de l'Apprentissage,

Vu la délibération n° CP D 23-12-58 de la Commission Permanente du 11 décembre 2023 attribuant des subventions 2023 au titre de la politique régionale de l'Apprentissage,

Vu la délibération n° CP D 24-02-58 de la Commission Permanente du 5 février 2024 modifiant le règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage de la Région,

Vu le courrier du 2 mai 2024 de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités à la Présidente de Régions de France l'informant de la baisse de 36% de l'enveloppe fonds de soutien à l'apprentissage à compter de 2024,

## **Considérant**

- Le II de l'article L.6211-3 du Code du Travail qui prévoit que « Le montant des dépenses engagées et mandatées en matière de fonctionnement et d'investissement mentionnées au I du présent article ainsi qu'un état détaillé de leur affectation font l'objet d'un débat annuel en conseil régional sur la base d'un rapport présenté par le président du conseil régional. Ce débat peut également porter sur les autres dépenses engagées par la région en matière d'apprentissage. Le rapport, comprenant une annexe présentant les montants des dépenses engagées et mandatées et l'état détaillé de leur affectation, est transmis pour information au représentant de l'Etat dans la région et à France compétences. »,
- La réforme de l'Apprentissage qui confère aux OPérateurs de COmpétences (OPCO), agissant pour le compte des branches professionnelles, le rôle de financeur principal des CFA à travers la prise en charge de chaque contrat d'apprentissage auprès des CFA (coûts de la formation, dépenses d'équipement pédagogiques et frais annexes)
- La compétence recentrée de la Région en matière de financement de l'apprentissage qui consiste à contribuer au financement des CFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifie,
- L'attribution à la Région de deux enveloppes annuelles permettant de soutenir les CFA, l'une pour majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les OPCO (enveloppe « fonds de soutien des CFA » d'un montant fixé à 8 476 500 €, et l'autre pour attribuer aux CFA des subventions d'investissement (enveloppe fixée à 11 106 500 €), la Région suivant l'utilisation de ces enveloppes par rapport aux attributions décidées,

- Les axes majeurs et objectifs fixés par la nouvelle politique régionale de l'apprentissage adoptée le 22 juin 2020 par l'Assemblée Régionale,
- La moindre sollicitation de la part des CFA au titre de l'enveloppe fonds de soutien pendant l'exercice 2023 comparativement aux demandes d'aides centrées sur l'investissement et non satisfaites sur la base de cette enveloppe,
- La possibilité introduite par le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 de fongibilité de l'enveloppe investissement vers l'enveloppe fonds de soutien à compter de 2022,
- A titre d'information et en élément de contexte du présent rapport, le courrier du 2 mai 2024 de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités adressé à Régions de France annonçant sa volonté de réduire de 36% l'enveloppe de fonds de soutien 2024 de chaque Région (passerait de 8 476 500 € à 5 424 960 € pour la Normandie), alors que l'exercice budgétaire 2024 est déjà à moitié engagé,

## **Il vous est proposé**

- de donner acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport sur la politique apprentissage au titre de l'année 2023 joint en annexe et du débat qui en a suivi,

*Hervé MORIN*

# RAPPORT SUR L'EXECUTION DES DEPENSES DE LA REGION EN MATIERE D'APPRENTISSAGE POUR 2023

## I. Le contexte

L'apprentissage en Normandie a enregistré, avant la prise d'effet de la réforme issue de la Loi Avenir Professionnel, des résultats remarquables, qui en font sa fierté : le nombre de jeunes en apprentissage a nettement progressé (environ +20% sur la période), 114 nouvelles formations ont été ouvertes, 2700 places créées entre 2017 et 2019, 463 M€ consacrés au Plan Normand de Relance de l'Apprentissage entre 2016 et 2019.

C'est pourquoi, en dépit des bouleversements induits par la réforme et de son rôle désormais restreint, la Région a décidé de poursuivre cette dynamique très positive avec les acteurs de l'apprentissage.

Dès 2020, des phases de discussion et de concertation ont été menées avec les CFA et les Opérateurs de Compétences (OPCO), outils financiers des branches professionnelles, pour définir des modalités d'intervention adaptées.

Ce travail partenarial a permis d'adopter les objectifs de la nouvelle politique régionale de l'apprentissage ainsi que le règlement, cadre de son intervention, lors de l'Assemblée plénière de juin 2020.

Ainsi, les objectifs principaux de la politique régionale sont de :

- Favoriser une offre de formation cohérente en réponse aux besoins des territoires, des entreprises et des publics,
- Poursuivre le travail en réseau, le partage de bonnes pratiques,
- Encourager la qualité et l'innovation dans les formations en apprentissage, via le Label CFA Innovant
- Assurer l'évaluation de la politique en maintenant un suivi des données et indicateurs.

Depuis lors, cette politique se construit et évolue dans le cadre d'une méthode partenariale :

- L'Assemblée de l'apprentissage, intégrant les OPCO et l'ensemble des partenaires de l'apprentissage, fait perdurer un lieu de discussions et de concertation entre les acteurs de l'apprentissage en Normandie. Elle se réunit au moins une fois par an. Les partenaires attendent de la Région ce rôle de rassembleur, qui favorise une meilleure connaissance réciproque entre les parties prenantes, nécessaire au développement de l'apprentissage sur son territoire.
- L'animation d'une démarche collaborative unique, le Label CFA Innovant, encourageant la transformation numérique et les innovations dans les CFA et entre pairs (collection de badges numériques reconnaissant les pratiques exemplaires des CFA au bénéfice des apprentis et des employeurs). A fin 2023, 28 CFA sont lauréats du Label, soit 40% de plus en un an. Au total, depuis 5 ans plus de 550 badges ont été délivrés à 64 CFA normands.
- Par une contribution de la collectivité dans le cadre du recrutement d'apprentis. Ainsi à la rentrée 2023 42 apprentis travaillaient et se formaient dans les services de la Région et les lycées. (30 dans les lycées et 12 sur les 2 sites administratifs).

## II. Les modalités de l'intervention régionale et son reporting

L'article L6211-3 du Code du Travail dispose que :

*« I.- La région peut contribuer au financement des centres de formation d'apprentis quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique qu'elle identifie le justifient. Elle peut :*

**1° En matière de dépenses de fonctionnement, majorer la prise en charge des contrats d'apprentissage assurée par les opérateurs de compétences, dans les conditions prévues à l'article L. 6332-14 ;**

**2° En matière de dépenses d'investissement, verser des subventions.**

Pour exercer ce nouveau rôle et contribuer au financement des CFA quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient, la Région dispose de deux enveloppes attribuées par l'Etat :

- une enveloppe « fonds de soutien » des CFA arrêtée à 8 476 500 €
- une pour l'investissement qui s'établit à 11 106 500 €.

Au vu des montants des deux enveloppes dévolues par l'Etat, la Région opère depuis 2021 un **double constat** : **les demandes au titre de l'investissement sont très importantes**, les CFA ne disposant pas d'une capacité d'auto-financement suffisante pour financer seuls leurs projets et ne bénéficiant que de peu d'autres sources de financement. L'enveloppe régionale est trop faible pour accompagner toutes les demandes des CFA dont le nombre a plus que doublé en Normandie et dont les effectifs ont fortement augmenté. **A l'inverse, le fonds de soutien à l'apprentissage (soutien au fonctionnement des CFA) n'est que très peu sollicité**, le niveau **initial** de prise en charge des coûts contrat (NPEC) ayant jusqu'à présent permis aux CFA de couvrir leurs charges de fonctionnement.

Sur la base de ce double constat, plusieurs régions au sein de Régions de France (dont la Région Normandie) ont interpellé France Compétences et le Ministère du Travail en 2021 pour obtenir la fongibilité des enveloppes « fonds de soutien à l'apprentissage » et « aide à l'investissement » qui pouvait permettre sans crédits supplémentaires, d'accompagner les CFA là où se trouvent leur besoin, c'est-à-dire en investissement. Cette demande a reçu une suite favorable et a abouti à l'adoption du **décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formation d'apprentis permettant la fongibilité du fonctionnement vers l'investissement.**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 2 dudit décret, la Région a décidé d'activer par anticipation la fongibilité des enveloppes 2023 en convertissant dès le budget primitif 2023 les autorisations d'engagement en autorisations de programme pour accompagner des projets d'investissement compte-tenu du volume insuffisant de dossiers déposés au titre du fonds de soutien à l'apprentissage constaté en 2022 : 6,7 M€ soit 80% du montant de l'enveloppe fonds de soutien ont été transférés en investissement.

L'article L.6211-3 du Code du Travail prévoit également les dispositions suivantes :

*« II.- Le montant des dépenses engagées et mandatées en matière de fonctionnement et d'investissement mentionnées au I du présent article ainsi qu'un état détaillé de leur affectation font l'objet **d'un débat annuel en conseil régional sur la base d'un rapport présenté par le président du conseil régional.** Ce débat peut également porter sur les autres dépenses engagées par la région en matière d'apprentissage. Le rapport, comprenant une annexe présentant les montants des dépenses engagées et mandatées et l'état détaillé de leur affectation, est **transmis pour information au représentant de l'Etat dans la région et à France compétences.** »*

Le présent rapport a donc pour objet d'exposer les dépenses engagées et mandatées par la Région dans le cadre des fonds qui lui sont confiées par la loi citée ci-dessus.

## **A/ Dépenses de fonctionnement au profit des CFA**

En 2023, 4 CFA ont déposé 4 demandes au titre du fonds de soutien à l'apprentissage auxquelles s'ajoutent une demande 2021 reportées sur 2023. Une grande partie des demandes des CFA porte sur des projets proposant :

- une meilleure intégration du numérique et de la multimodalité dans les modalités pédagogiques des CFA,
- des pratiques pédagogiques innovantes pour renforcer l'attractivité de l'offre de formation sur les territoires normands
- de nouvelles offres de formation

La Région a donc retenu en 2023 au titre du fonds de soutien à l'apprentissage, 3 demandes émanant de 3 CFA pour un montant de 573 378,83 € d'autorisations d'engagement :

- le « chantier électronique pédagogique » du CFA de l'Industrie Grand Ouest Normandie (GON),
- « créer les conditions de la réussite et de l'insertion durable des apprentis sur le territoire en optimisant la relation entreprise et en stimulant l'ouverture culturelle » du CFA FIM
- la « nouvelle offre de formation hybride : le titre professionnel de négociateur technico-commercial, chargé.e de marketing sportif » au CFA Sport Animation Tourisme (SAT).

Néanmoins, 1 121 921,17 € n'ont pas été affectés sur les autorisations d'engagement disponibles en 2023. Tout d'abord, l'attribution d'une subvention à MOFENORMANDIE (Ecole Fauchon) pour un montant de 765 192,01 € a été décalée à 2024, compte-tenu de l'attente de pièces nécessaires à la complétude du dossier. Par ailleurs, quelques projets n'ont pu aboutir et être déposés par les CFA en 2023 et devraient se concrétiser en 2024, confirmant le besoin de financement et l'utilité majeure de l'enveloppe Fond de Soutien aux CFA.

Concernant les crédits de paiement, des soldes ont été versés à hauteur de 25 393,60 € sur les subventions 2020 et 115 125,72 € sur les subventions 2021. Des avances ont été versées au titre des projets 2023 (205 355,34 €) mais également au titre des projets 2022 (477 990,34 €). En effet, ces crédits sur des subventions votées à la Commission Permanente du 5 décembre 2022 n'avaient pas pu être versés sur 2022 suite à la cyberattaque du 8 décembre 2022.

**Au total, 823 865 € de crédits de paiement ont été consacrés au financement du fonctionnement -fond de soutien des CFA normands en 2023.**

## **B/ Dépenses d'investissement au profit des CFA**

Les demandes concernant les projets d'investissement sont très importantes avec des projets conséquents. C'est pourquoi dès 2020 la Région a décidé de triennialiser l'enveloppe annuelle d'investissement. Sur la période 2020/2022, cette approche a permis d'accompagner des projets d'envergure (reconstruction du site havrais de la CMA Normandie, Campus de l'Apprentissage à Alençon, extension du CFAIE à Val de Reuil ...). Aussi, forte de cette expérience, la Région Normandie a reconduit le principe de la triennialité de l'enveloppe « Aide à l'investissement des CFA » pour la période 2023-2025.

En 2023, 12 CFA ont déposé 13 nouvelles demandes au titre de l'aide à l'investissement. La Région a retenu 7 demandes concernant 6 CFA pour un montant total de 16 641 925,82 € d'autorisations de programme, financés notamment par 6 781 200 € issus de la fongibilité asymétrique qui permet d'utiliser une partie des fonds non utilisés sur l'enveloppe de fonctionnement (fond de soutien) pour les mobiliser sur les nombreux projets d'investissement.

L'opération majeure soutenue en 2023 est la construction du nouveau pôle de formation de l'AFPI ESE à Evreux : une subvention de 9 243 075 € a été accordée en Commission Permanente du 12 juin 2023. Les locaux occupés actuellement par l'AFPI ESE à Evreux sont exigus et ne permettent pas d'étendre les surfaces actuelles pour répondre au nombre croissant d'apprentis. L'AFPI a donc pour projet de reconstruire le pôle sur un nouveau site à Evreux avec une implantation bâtementaire sur 8 500 m<sup>2</sup> et de l'orienter sur les industries de process. Le

projet, évalué à 24,6 M€ répond à la stratégie globale du CFA appuyée sur l'Axe Seine et en réponse aux enjeux de territoire.

La Région a également accompagné la construction d'un internat-restauration sur le campus 2 du CFA FIM à Saint Lô (3 861 824 € €), la rénovation et l'agrandissement du pôle de formation de la région havraise de l'AFPI ESE (2 726 550 €) et la construction d'un nouveau bloc restauration et d'un internat pour la MFR de Granville (300 438,20 €).

Concernant les crédits de paiement, 7 738 980,62 € ont été versés au titre du projet de construction, au Havre, du nouveau campus Raphaël Mallard du CFA de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime initié en 2020. 59 674,84 € ont été versés au titre des projets engagés en 2021 et 2 677 425,61 € sur ceux engagés en 2022. 2 010 800,58 € d'avances ont été versés au titre des subventions accordées en 2023 ainsi qu'un acompte de 190 054,84 €.

**Au total, 12 676 936,49 € de dépenses d'investissement réalisées en 2023 se répartissent en :**

- **12 191 271,54 € pour le financement des investissements immobiliers dans les CFA,**
- **485 664,95 € pour les équipements pédagogiques des CFA.**

Le document intitulé « Indicateurs issus de la convention France Compétences/Région » joint en annexe au présent rapport retrace l'ensemble des dépenses engagées et mandatées par la Région Normandie en 2023 au titre de l'Apprentissage et présente le détail des projets et opérations financées.

Indicateurs issus de la convention France compétences / Région

FONCTIONNEMENT	Pour 2023 (issu du compte administratif)		Pour 2024 (issu du budget prévisionnel initial)	
	AE (Engagement)	CP (Mandatement)	AE (Engagement)	CP (Mandatement)
<b>Dépenses de fonctionnement au profit de l'apprentissage</b>				
Montant directement versé aux CFA ou OFA	573 378,83 €	823 865,00 €	1 695 300,00 €	3 424 422,00 €
Montant versé aux CFA ou OFA via un OPCO ou un autre intermédiaires				
Eventuellement, dépenses directes de fonctionnement de la région au profit d'un CFA appartenant à la région				
Autres montant pour l'apprentissage hors CFA (aides directes aux apprentis, subvention à d'autres structures concourant à l'apprentissage, promotion de l'apprentissage, etc.) (1)				
<b>Total des dépenses de fonctionnement au profit de l'apprentissage</b>	<b>573 378,83 €</b>	<b>823 865,00 €</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement au profit des CFA ou OFA (principalement comptes en 65, 74, 77...)</b>				
Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé (6574)	137 854,52 €	614 797,48 €	1 695 300,00 €	3 424 422,00 €
Subventions de fonctionnement aux organismes publics (6573)	435 524,31 €	209 067,52 €		
Eventuellement, dépenses directes de fonctionnement de la région au profit d'un CFA appartenant à la région				
Autres dépenses au profit des CFA/OFA (2)				
<b>Total des dépenses de fonctionnement au profit des CFA ou OFA</b>	<b>573 378,83 €</b>	<b>823 865,00 €</b>		
<b>Contrôle de cohérence</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>		
<b>Mise à disposition gratuite</b>	<b>Valorisation 2023</b>		<b>Prévision valorisation 2024</b>	
Valorisation des mises à disposition gratuites (personnel, petit matériel, location gratuite)				

INVESTISSEMENT	Pour 2023 (issu du compte administratif)		Pour 2024 (issu du budget prévisionnel initial)	
	AP (Autorisation de programme)	CP (Mandatement)	AP (Autorisation de programme)	CPI (Mandatement)
<b>Dépenses d'investissement au profit de l'apprentissage</b>				
Montant des subventions directes aux CFA ou OFA (ou via organisme gestionnaire/porteur du CFA)	16 641 925,82 €	12 676 936,49 €	15 125 250,00 €	12 350 028,00 €
Montant des subventions aux CFA et OFA via un ou des OPCO				
Montants éventuellement investis dans les CFA en maîtrise d'ouvrage	5 800 000,00 €	57 552,64 €		
Autres montants investis pour l'apprentissage hors les 3 catégories précédentes (3)				
<b>Total des dépenses d'investissement au profit de l'apprentissage</b>	<b>22 441 925,82 €</b>	<b>12 734 489,13 €</b>		
<b>Ventilation par statut des dépenses d'investissement au profit des CFA/OFA</b>	<b>AP (Autorisation de programme)</b>	<b>CP (Mandatement)</b>	<b>AP (Autorisation de programme)</b>	<b>CPI (Mandatement)</b>
Subventions d'équipement aux organismes publics (2041)			15 125 250,00 €	12 350 028,00 €
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (2042)		25 913,98 €		
Subventions aux établissements scolaires publics pour leurs dépenses d'équipement (2043)				
Autres (4)	22 441 925,82 €	12 708 575,15 €		
<b>Total ventilation dépenses d'investissement au profit des CFA ou OFA</b>	<b>22 441 925,82 €</b>	<b>12 734 489,13 €</b>		
<b>Contrôle de cohérence</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>		
<b>Destination des dépenses d'investissement au profit des CFA/OFA</b>	<b>AP (Autorisation de programme)</b>	<b>CP (Mandatement)</b>		
Biens matériels, équipements, plateaux techniques, etc.	359 807,08 €	485 664,95 €		
Bâtiments, installations, constructions, rénovations, études,	22 082 118,74 €	12 248 824,18 €		
Autres (5)				
<b>Total destination des dépenses d'investissement au profit des CFA ou OFA</b>	<b>22 441 925,82 €</b>	<b>12 734 489,13 €</b>		
<b>Contrôle de cohérence</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>		
<b>Mise à disposition gratuite</b>	<b>Valorisation 2023</b>		<b>Prévision valorisation 2024</b>	
Valorisation des mises à disposition gratuites (bâtiments, plateaux, gros matériel)				
Valorisation des cessions de bâtiment à l'euro symbolique				

**Encart "Autres dépenses"** (Merci le cas échéant de préciser la nature ci-dessous) :

- (1) :
- (2) :
- (3) :
- (4) : 2324 - Immobilisations incorporelles en cours - subventions d'équipement versées + 2317 - Immobilisation en cours reçues au titre d'une mise à disposition + 2313 - Immobilisation corporelle en cours - Constructions
- (5) :

Dénomination des CFA ou OFA ayant perçu en 2023 des subventions du conseil régional	En fonctionnement (CP)	En investissement (CP)	Valorisation des mises à disposition gratuites (personnel, petit matériel, location gratuite)	Valorisation des mises à disposition gratuites (bâtiments, plateaux, gros matériel)	Valorisation des cessions de bâtiment à l'euro symbolique	Siret (obligatoire)	NDA (numéro de déclaration d'activité)	UAI
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NORMANDIE	10 728,00 €	8 690 568,21 €				13002799800017	28140350314	0142180L
CENTRE REGIONAL D'ACTION ET FORMATION SPORT ET SANTE (CRAF2S)		58 151,92 €				52037450500037	25140235814	0142365V
ASSOCIATION OUVRIERE DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE FRANCE		1 132 547,12 €				77566202600019	11750079275	0752868K
MFR CENTRE DE FORMATION MALTOT		18 288,95 €				78074754900019	25140002614	0141872J
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE OUEST NORMANDIE POUR LE CFA FIM	198 115,52 €	765 375,95 €				13002172800014	25500110350	0501614H
MFR CERISY BELLE ETOILE		41 385,89 €				78094682800016	25610021961	0611119K
AFPI EURE SEINE ESTUAIRE (ESE)	329 548,63 €	1 386 461,25 €				78106280700016	23760001576	0761350E
MFR LA BAGOTIERE		25 913,98 €				78075147500010	25140132414	0141904U
MFR GRANVILLE		45 065,73 €				78088761800012	25500012450	0501735P
CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE L'INDUSTRIE GRAND OUEST NORMANDIE	31 145,62 €	115 281,12 €				34872549000026	25140050314	0142106N
ECOLE DES TRAVAUX PUBLICS DE NORMANDIE (ETPN)		122 177,07 €				40110456700029	25610038361	0611061X
APPRENDRE ET SE FORMER EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE (AFTRAL)		190 054,84 €				30540504500017	11750091675	0756163S
MAISONS FAMILIALES RURALES DE TRUN		85 664,46 €				78098421700015	25610089961	0611038X
SCHOLAR FAB ORGANISATION	148 441,71 €					44492238900010	25140183914	0142321X
MAISON FAMILIALE RURALE DE COQUEREAUMONT	80 491,92 €					41278335900018	23760002976	0763417B
CFA SPORT ANIMATION TOURISME NORMANDIE	25 169,60 €					78975652500026	25140264714	0142390X
EPLFPA LE ROBILLARD POUR LE CFA LE ROBILLARD	224,00 €					19141112300018	25140183214	0141112H
REGION NORMANDIE POUR L'EPLFPA DE SEINE-MARITIME - NATURAPOLE		56 759,76 €				19761315100012	28760601576	0761315S
REGION NORMANDIE POUR L'IFPRA (UFA RISLE-SEINE)		792,88 €				18760909400029	2376P009076	0763465D
<b>Total</b>	<b>823 865,00 €</b>	<b>12 734 489,13 €</b>						
<b>Contrôle de cohérence</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>	<b>OK</b>			

Synthèse des dépenses d'investissement pour l'apprentissage sur 4 ans	Année 2021		Année 2022		Année 2023		Année 2024 (Budget prévisionnel initial)	
	AP Comptes administratifs	CP Comptes administratifs	AP Comptes administratifs	CP Comptes administratifs	AP Comptes administratifs	CP Comptes administratifs	AP	CP
<b>Total, dont :</b>	<b>18 249 995,86 €</b>	<b>3 677 118,05 €</b>	<b>15 020 209,69 €</b>	<b>3 336 391,68 €</b>	<b>22 441 925,82 €</b>	<b>12 734 489,13 €</b>		
o Subventions directes aux CFA	18 249 995,86 €	3 677 118,05 €	15 020 209,69 €	3 336 391,68 €	16 641 925,82 €	12 676 936,49 €	15 125 250,00 €	12 350 028,00 €
o Subvention aux CFA via intermédiaire (Opco, organisme gestionnaire, autre)					- €	- €		
o Subventions aux CFA en maîtrise d'ouvrage					5 800 000,00 €	57 552,64 €		
o Subvention Autre (pour l'apprentissage mais qui rentre dans aucune des catégories précédentes)					- €	- €		
<b>Contrôle de cohérence</b>					Reprendre B27 à B31	Reprendre C27 à C31	Reprendre D27	Reprendre E27

**Fongibilité (art. R6211-5)**

Dans le cadre du décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses en faveur des CFA

Montant reporté de l'enveloppe fonctionnement sur l'enveloppe investissement :

6 781 200,00 €
80,00%

Part que représente ce montant dans l'enveloppe fonctionnement total :

**Le cas échéant, mobilisation d'une enveloppe FSE/FEDER pour soutenir le fonctionnement et/ou l'investissement dans les CFA**

Indiquer les montants mobilisés issus du FSE/FEDER pour 2022 :

En fonctionnement (AE) :

En investissement (AP) :



Canopy - 6 rue du Général Audran - 92400 Courbevoie  
01 81 69 01 40

SUIVEZ-NOUS SUR :  
[www.francecompetences.fr](http://www.francecompetences.fr)

